

United Nations

Nations Unies

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1023  
2 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

Dual distribution

CABLOGRAMME EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 1948 ADRESSE PAR LE PRESIDENT.

DE LA COMMISSION DE TREVE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

"LA CAMPAGNE DELIBEREE MENEES PAR LES JUIFS SOUS LA DIRECTION DE M. BERNARD JOSEPH, GOUVERNEUR MILITAIRE, AFIN DE DISCREDITER LA COMMISSION DE TREVE ET M. BUNCHE, MEDIATEUR PAR INTERIM, SE PRECISE MAINTENANT ET SE POURSUIT SELON LE PLAN DE L'ATTAQUE DECLENCHEE CONTRE LE COMTE BERNADOTTE AVANT SON ASSASSINAT ET MARQUEE PAR DES MANQUES D'EGARDS CALCULES TELS QUE LA REMISE A LA PRESSE DU TEXTE DE COMMUNICATIONS ADRESSEES AUX ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES AVANT QUE CES COMMUNICATIONS NE SOIENT PARVENUES A LEURS DESTINATAIRES. LADITE CAMPAGNE EST MANIFESTEMENT ENTREPRISE AFIN DE FAIRE PERDRE TOUTE CONFIANCE DANS LES DEUX ORGANES QUI S'EFFORCENT ACTUELLEMENT DE FAIRE RESPECTER LA TREVE A JERUSALEM ET D'AMENER LA DEMILITARISATION DE LA VILLE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 15 JUILLET, ET DE SUSCITER CONTRE CES ORGANES UNE ANIMOSITE GENERALE. ELLE COINCIDE AVEC LES EFFORTS TENTES PAR LES JUIFS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE POUR OBTENIR L'INCORPORATION DE JERUSALEM DANS L'ETAT D'ISRAEL, ET VISE A RENDRE MANIFESTE AUSSI BIEN LA RESOLUTION DES JUIFS DE GARDER JERUSALEM QUE L'INCAPACITE DES NATIONS UNIES A INTERNATIONALISER LA VILLE CONFORMEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR DEFUNT.

"EN REPONSE A LA DECLARATION DE M. BUNCHE SELON LAQUELLE LES AUTORITES ISRAELIENNES N'AVAIENT PAS ASSURE LA SECURITE DU COMTE BERNADOTTE AVEC TOUT LE SOIN DESIRABLE, M. JOSEPH, DANS UN COMMUNIQUE DE PRESSE, A REPROCHE AUX AUTORITES DES NATIONS UNIES D'AVOIR FAIT PREUVE DE NEGLIGENCE EN CE QUI CONCERNE LES MESURES DE SECURITE. IL A PRETENDU QUE LES NATIONS UNIES AVAIENT DECLINE UNE SUGGESTION DES JUIFS TENDANT A FOURNIR AU PERSONNEL DES NATIONS UNIES UNE ESCORTE MILITAIRE ISRAELIENNE. IL A AFFIRME QUE 'SI LES AUTORITES JUIVES AVAIENT EU LA MOINDRE INDICATION DU DESIR DES REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES DE JOUIR D'UNE PROTECTION SPECIALE, ELLES AURAIENT VOLONTIERS SATISFAIT A CETTE DEMANDE'. LA COMMISSION DE TREVE ENVOIE

A M. JOSEPH LA COMMUNICATION SUIVANTE: AUSSI LONGTEMPS QUE LES FONCTIONNAIRES JUIFS PRETENDRONT EXERCER L'AUTORITE GOUVERNEMENTALE A JERUSALEM POUR LA SECURITE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES, LUI-MEME ET LE COMMANDEMENT MILITAIRE ISRAELIEN A JERUSALEM SERONT TENUS POUR RESPONSABLES DES ACTES COMMIS PAR LES TERRORISTES JUIFS; IL NE SERA TOUTEFOIS TOLERE AUCUNE ENTRAVE A LA LIBERTE DE MOUVEMENT DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES SOUS-PRETEXTE DE 'RAISONS DE SECURITE'; S'IL EST IMPOSSIBLE DE GARANTIR QUE L'ON PEUT SE DEPLACER LIBREMENT ET EN SECURITE EN ZONE JUIVE, M. JOSEPH DOIT RECONNAITRE QU'IL EST INCAPABLE DE MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC.

"DANS UN DEUXIEME COMMUNIQUE DE PRESSE UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION DE TREVES TENDANT A CONSIDERER COMME ZONE NEUTRE UNE ZONE COMPRENANT L'HOTEL DU ROI DAVID, L'IMMEUBLE DE L'YMCA ET LES CONSULATS GENERAUX FRANCAIS ET AMERICAIN, A ETE DECLAREE INACCEPTABLE PAR L'ARMEE D'ISRAEL. M. JOSEPH A SOUTENU QUE LA COMMISSION DE TREVES N'ETAIT PAS QUALIFIEE POUR CONSTITUER DES ZONES NEUTRES ET S'EST RESERVEE TOUTE LIBERTE D'ACTION. IL A DECLARE QU'AUCUNE FORMATION MILITAIRE JUIVE NE SE TROUVAIT ACTUELLEMENT DANS LA REGION. CONFORMEMENT A DES INSTRUCTIONS DU MEDIATEUR DEFUNT, RELATIVES A L'APPLICATION DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 15 JUILLET, AU SUJET DE LA DEMILITARISATION DE JERUSALEM, ET AFIN D'ASSURER LA SECURITE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES, LA COMMISSION DE TREVES A, LE TRENTE AOUT, PROPOSE AUX DEUX COMMANDANTS MILITAIRES DE FAIRE DE LA ZONE UN SECTEUR DEMILITARISE. LE COMMANDANT ARABE A CONSENTI EN PRINCIPE, MAIS LE COMMANDANT JUIF N'A TENU AUCUN COMPTE DE LA LETTRE JUSQU'AU COMMUNIQUE DE PRESSE D'HIER. LA COMMISSION DE TREVES ET LES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES QUI SE TROUVENT SUR LES LIEUX, ESTIMENT QUE LA CREATION D'UNE TELLE ZONE SERAIT NON SEULEMENT LA PREMIERE ETAPE LOGIQUE VERS LA DEMILITARISATION, MAIS AUSSI UNE MESURE NECESSAIRE A LA SECURITE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES EN PALESTINE. LA COMMISSION DE TREVES ESTIME QU'IL EST ESSENTIEL D'ATTIRER L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE SUR LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEUR MILITAIRE ET PAR LE COMMANDEMENT LOCAL DES FORCES ISRAELIENNES, EN RAISON DES CONSEQUENCES GRAVES QUE PEUVENT AVOIR LES ATTAQUES MALVEILLANTES ET CALOMNIEUSES CONTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES. L'ATTITUDE ADOPTEE SEMBLE AVOIR POUR BUT PRECIS D'ENTRAVER L'EXECUTION DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 15 JUILLET. LA COMMISSION DE TREVES ESTIME QUE LE REFUS DE COOPERER AVEC LES NATIONS UNIES DONT FONT PREUVE LES

AUTORITES JUIVES LOCALES EST ABSOLUMENT CONTRAIRE AUX DECLARATIONS  
DES PORTE-PAROLE AUTORISES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL QUI  
PROMETTAIENT AUX NATIONS UNIES LE CONCOURS LE PLUS COMPLET DE  
CE GOUVERNEMENT DANS LEURS EFFORTS.

JOHN J. MACDONALD  
PRESIDENT DE LA COMMISSION DE TREVE

-----